



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 2 mars 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUPIN, ~~Christian BADOY~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN~~, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**9. Marché public n° 2020/E/F/004/DST/NS – Dossier 004/2020/F – Acquisition d’une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l’UNIMOG 427 - Passation**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et L 1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l'UNIMOG 427 ;

Vu la note à ce sujet du 28 janvier 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 123.966,94 euros HTVA, soit 150.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 421/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1<sup>er</sup>, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 30 janvier 2020, lequel expose :

« L'analyse du dossier piloté par Monsieur Louis ANCIAUX, Attaché spécifique auprès de la DST, et Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

*Mon avis est positif » ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courrier daté du 21 février 2020, l'autorité de tutelle a communiqué la remarque suivante :

« *il serait opportun de préciser dans le cahier spécial des charges la méthode de répartition des points en ce qui concerne les critères d'attribution » ;*

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de cette remarque ;

Qu'un échange de mails est intervenu entre Monsieur Vincent BOURET, Juriste en charge des Marchés publics et Madame Saskia DUPONT, Attachée Juriste à la Direction des Marchés publics et du Patrimoine du Service Public de Wallonie, lequel dispose comme suit :

« **De :** Vincent Bouret <[vincent.bouret@ac.andenne.be](mailto:vincent.bouret@ac.andenne.be)>

**Envoyé :** mercredi 26 février 2020 11:01

**À :** DUPONT Saskia <[saskia.dupont@spw.wallonie.be](mailto:saskia.dupont@spw.wallonie.be)>

**Cc :** Louis Anciaux <[Louis.Anciaux@ac.andenne.be](mailto:Louis.Anciaux@ac.andenne.be)>; Laure Bonheure <[Laure.Bonheure@ac.andenne.be](mailto:Laure.Bonheure@ac.andenne.be)>

**Objet :** TR: Dossier n°004/2020/F - Acquisition d'une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l'UNIMOG 427

Bonjour Madame Dupont,

Nous avons bien reçu votre courrier reprenant l'observation suivante : « *il serait opportun de préciser dans le cahier des charges la méthode de répartition des points en ce qui concerne les critères d'attribution* ».

La répartition des points entre critères d'attribution est claire :

- prix : 60
- technique : 20
- SAV : 10
- garantie : 5
- livraison : 5

Pour un total de 100 points.

Nous ne comprenons donc pas votre remarque.

Pourriez-vous nous en dire davantage ?

Bien cordialement,

**De :** DUPONT Saskia [<mailto:saskia.dupont@spw.wallonie.be>]

**Envoyé :** mercredi 26 février 2020 11:14

**À :** Vincent Bouret <[vincent.bouret@ac.andenne.be](mailto:vincent.bouret@ac.andenne.be)>

**Objet :** RE: Dossier n°004/2020/F - Acquisition d'une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l'UNIMOG 427

Bonjour Monsieur Bouret,

Je pense en effet que j'ai mal rédigé ma remarque. Il conviendrait de préciser la méthode de cotation (règle de trois par exemple ou autre) afin que les soumissionnaires sachent comment les points vont être attribués.

Bien à vous,

**De :** Vincent Bouret

**Envoyé :** mercredi 26 février 2020 11:18

**À :** 'DUPONT Saskia' <[saskia.dupont@spw.wallonie.be](mailto:saskia.dupont@spw.wallonie.be)>

**Cc :** Louis Anciaux <[Louis.Anciaux@ac.andenne.be](mailto:Louis.Anciaux@ac.andenne.be)>; Julie Delhaise

<[Julie.Delhaise@ac.andenne.be](mailto:Julie.Delhaise@ac.andenne.be)>; Laure Bonheure <[Laure.Bonheure@ac.andenne.be](mailto:Laure.Bonheure@ac.andenne.be)>

**Objet :** RE: Dossier n°004/2020/F - Acquisition d'une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l'UNIMOG 427

Bonjour,

Le Conseil d'Etat admet que la méthode de cotation ne soit pas communiquée dans les documents du marché. Ce qui importe, c'est que sur le fond la méthode soit pertinente et cohérente.

En l'espèce, il va de soi que les critères objectifs feront l'objet d'une règle proportionnelle pure ; les autres critères feront l'objet d'une appréciation motivée.

Bien cordialement, » ;

Sur la proposition du Collège communal ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un marché de fournitures sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'une balayeuse pour le service de la Voirie à monter sur l'UNIMOG 427, telle que cette fourniture est décrite dans le cahier spécial des charges établi par la Direction des services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

### **Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme 123.966,94 euros HTVA, soit 150.000 euros TVAC.

### **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

### **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 421/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

**Article 5**

Le dossier complet, une fois la délibération d'attribution prise, sera transmis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5).

**Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

